

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2025

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU l'article 5.6 des statuts du Syndicat Mixte ;

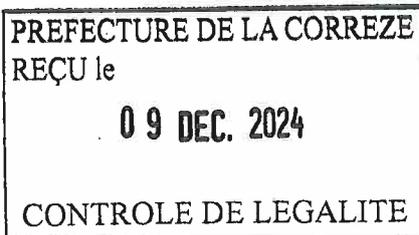
VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N°2024.12.04 - 02 du Président du Syndicat Mixte ;

DELIBERE

Article Unique : Il est donné acte de la tenue du débat des Orientations Budgétaires Syndicat Mixte Corrèze - Centre de Supervision Départemental pour 2025.

Adoptée à main levée, à l'unanimité



Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le : **09 DEC. 2024**

Accusé de réception en Préfecture n° **09 DEC. 2024**

Date de publication : **12 DEC. 2024**

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES